

Une nouvelle loi sur le point d'être votée

L'IVG, un droit à protéger

L'interruption volontaire de grossesse fait son retour sur le devant de la scène avec une proposition de loi souhaitant garantir son accès, notamment en allongeant le délai pour la pratiquer, de 12 à 14 semaines. **Maxi** fait le point sur la situation.



Rassemblement place de la République à Paris, en septembre 2020, pour réclamer un meilleur accès à l'avortement.



ALBANE GAILLOT
DÉPUTÉE
DU VAL-DE-MARNE
(SANS ÉTIQUETTE)

“
Un délai de 12 semaines, c'est trop court
”

Vous êtes à l'origine de la loi sur l'allongement du délai pour avoir recours à l'IVG, pourquoi ?

A.G. Selon les études, en France, une femme sur trois a recours à l'avortement au cours de sa vie. Or, depuis plusieurs années, les professionnels de santé, comme l'ensemble des personnes œuvrant pour l'accès des femmes aux droits sexuels et reproductifs, alertent sur les obstacles qu'elles rencontrent. L'objectif de cette loi est de renforcer le droit à l'avortement et de mieux garantir son accès, à toutes, partout. Il existe de cruelles inégalités territoriales : certains territoires, comme la Nièvre, manquent cruellement de médecins et de centres où pratiquer des IVG. En dix ans, une centaine d'établissements de ce type ont fermé leurs portes et cela conduit à un dramatique retard de la prise en charge.

Quelles sont les mesures proposées par cette loi ?

A.G. Pour que le droit à l'avortement soit renforcé,

nous souhaitons que le délai légal pour la pratiquer passe de 12 à 14 semaines. Les planning familiaux et les centres spécialisés font face à des afflux de demandes, avec des femmes qui arrivent tardivement dans le parcours d'IVG. Douze semaines, c'est trop court, il suffit d'avoir des cycles irréguliers, par exemple, pour s'apercevoir tardivement que l'on est enceinte. Nous souhaitons également que les sages-femmes, qui sont déjà au cœur de la prise en charge de la santé des femmes, et présentes sur tout le territoire, puissent pratiquer des IVG chirurgicales jusqu'à la 10^e semaine de grossesse. Elles effectuent déjà des interruptions médicales de grossesse et cela permettrait de faire face à l'important manque de praticiens médecins.

La loi prévoit aussi de supprimer la clause de conscience spécifique à l'IVG...

A.G. Absolument. Celle-ci, qui autorise les médecins et les sages-femmes à refuser de pratiquer un tel acte, complique l'accès à l'avortement et le stigmatise. Nous plaçons également pour que les Agences régionales de Santé publient un répertoire recensant, avec leur accord, les professionnels de santé et les structures pratiquant l'IVG. Les femmes n'ont pas clairement accès à cette information. Résultat, elles perdent du temps et cela rend leurs démarches encore plus complexes.

Cette loi est-elle un progrès pour la société ?

A.G. Oui, car ce sont souvent les femmes les plus précaires, les plus jeunes, ou victimes de violences conjugales qui pratiquent des IVG tardives. Elles ont une méconnaissance de leur cycle ou sont éloignées des centres d'information et de prévention. Celles qui n'ont



L'allongement du délai pour pratiquer une IVG fait partie des mesures demandées.



Une brochure d'information sur l'IVG dans un centre d'orthogénie.

“
Supprimer la clause de conscience spécifique à l'IVG
”

Entre
2000 et 3000
Françaises
vont avorter à l'étranger,
chaque année, parce qu'elles
ont dépassé le délai légal,
soit 8 femmes par jour.

Source du gouvernement.

232 200
IVG
par an sont
pratiquées en
France.

Source : DREES, 2019.

pas les moyens de se rendre à l'étranger sont contraintes à avoir recours à des avortements clandestins, ce qui est évidemment un grand danger pour leur santé.

Pourquoi n'a-t-elle pas encore été adoptée ?

A.G. La loi, construite avec des députés de plusieurs partis politiques, a été votée en première lecture à l'Assemblée en octobre 2020, puis rejetée au Sénat, dominé par la droite, plus conservatrice. Elle revient donc à l'Assemblée nationale où, si tout se passe bien, elle devrait être votée. Elle va être à nouveau débattue, peut-être modifiée, mais il y a de très fortes chances qu'elle soit enfin définitivement adoptée. C'est une très bonne nouvelle pour les femmes !

Dans le monde, un droit qui recule

La possibilité de mettre un terme à une grossesse de son propre chef est loin d'être la norme dans le monde. Selon l'association Amnesty International, 40 % des femmes en âge de procréer vivent dans des pays où cette pratique est interdite ou limitée. Et la tendance semble être à la restriction du droit à l'IVG : ces derniers mois, en Pologne, aux États-Unis, en Hongrie, au Brésil, des lois ont été votées pour limiter ou interdire cette pratique. De quoi contraindre celles qui souhaitent interrompre leur grossesse, y compris lorsqu'elles ont été victimes de viol, à trouver d'autres moyens, bien plus risqués. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, 22 millions d'avortements à risque ont lieu dans le monde chaque année, entraînant 47 000 décès et plus de 5 millions de cas de complications.



SARAH DUROCHER, COPRÉSIDENTE DU PLANNING FAMILIAL, MOUVEMENT FÉMINISTE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE (SUR PLANNING-FAMILIAL.ORG)

En quoi l'IVG est un droit qui reste fragile en France ?

S.D. Le droit des femmes à disposer de leur corps n'est jamais complètement acquis. On le voit avec ce qui se passe dans le monde et en Europe : quand les gouvernements changent et que des partis conservateurs prennent le pouvoir, les droits des femmes et l'avortement se retrouvent menacés. En France, les anti-choix, opposés à l'IVG, se font plus entendre que par le passé. Ils ne passent plus par des opérations violentes, comme lorsqu'ils s'enchaînaient aux portes des hôpitaux pratiquant l'avortement ou distribuaient des photos de fœtus ensanglantés, mais ils utilisent d'autres canaux, comme Internet, pour mener des campagnes de désinformation. Ils s'adressent directement aux femmes en situation d'avorter et aux professionnels de santé, pour les décourager et les culpabiliser.

Qu'est-ce que les femmes peuvent attendre de cette loi ?

S.D. Nous espérons que la clause de conscience, qui permet aux gynécologues de refuser de pratiquer l'IVG si leur conscience le réprouve, sera supprimée. Certains ne le disent pas ouvertement, mais repoussent des rendez-vous, les annulent, ce qui fait perdre un temps précieux aux femmes qui ne veulent pas poursuivre leur grossesse. Nous souhaitons que l'IVG fasse partie de la vie des femmes, comme d'autres actes médicaux.

Cette loi va-t-elle assez loin ?

S.D. Non, car selon nous, il faudrait que le délai soit de 22 semaines, comme aux Pays-Bas, ou de 24 semaines, comme en Grande-Bretagne. Un temps qui permettrait aux femmes d'avoir le temps de s'informer et de s'organiser au mieux.



À VOIR : L'Événement

Le 24 novembre dernier est sorti un film, adapté d'un roman d'Annie Ernaux, racontant comment l'autrice, très jeune, a dû avoir recours à un avortement clandestin. Récompensé par un Lion d'Or à la Mostra de Venise, *L'Événement* rappelle ce que les femmes devaient endurer, notamment les dangers et la souffrance physique, avant la légalisation de l'IVG, en 1974, en France. Un film à ne pas manquer.